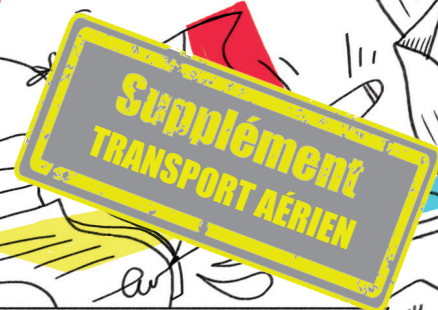


N.147
NOVEMBRE 2017



Notre mot à dire

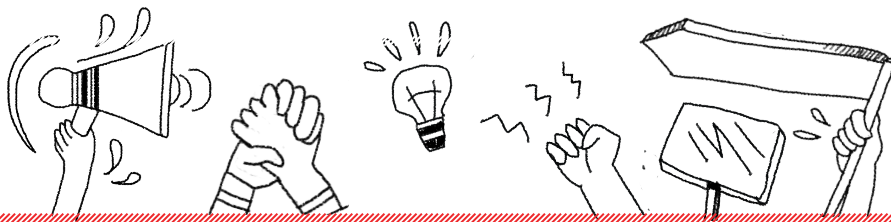


Sommaire

CCNTA - P S :
La FEETS FO signe
l'accord sur les classi-
fications p.1

CCNTAPS / Signa-
ture Avenant 92 sur
les Salaires 2017 p.4

Les assises du transport
aérien sont «En Marche»...
..... p.5



Convention collective nationale du transport aérien personnel au sol (CCNTA-PS)

La FEETS FO signe l'accord sur les classifications

La FEETS-FO a signé le 11 mai 2017 l'Avenant 91 révisant l'annexe IV relative aux classifications professionnelles des personnels non-cadres. Aucune actualisation sur les classifications n'était intervenue depuis l'avenant 62 du 6 janvier 2001 et il y avait donc lieu à procéder à une révision.

Les négociations se sont déroulées sur plusieurs mois à travers des réunions de groupes de travail techniques et des commissions paritaires nationales mixtes pour la négociation proprement dite.

La FEETS-FO a abordé les négociations avec comme objectifs principaux :

- que la nouvelle grille de classification puisse s'adapter non seulement à l'évolution des emplois couverts antérieurement mais aussi aux nouveaux emplois désormais couverts par la convention collective du fait de son extension récente aux aéroports et aux entreprises exploitantes de drones civils,
- que le caractère PARODI de l'actuelle grille de classification ne disparaisse pas au profit d'une grille uniquement appuyées sur des critères classants,
- que la nouvelle grille ouvre des voies à l'évolution de carrière à partir de l'expérience, la formation professionnelle et la construction de parcours professionnels,



Ainsi, nous avons obtenu que l'avenant précise bien que « la classification professionnelle est dite mixte » et qu'elle « conserve son caractère Parodi, illustré par une liste d'emplois repères rattachés à des coefficients », tout en mettant « en exergue des critères classants qui étaient sous-jacents dans la grille de classification précédente » (voire partie I.I).

Par ailleurs, comme l'a revendiqué la FEETS-FO les emplois repères tels que définis dans l'actuelle grille ont été intégralement repris dans une partie III. Cette dernière contient donc un tableau de rattachement entre les emplois repères génériques de la grille rénovée et les emplois repères actuels. Cette partie III qui fait partie intégrante de l'avenant et elle était pour nous incontournable car, non-seulement, elle préserve le caractère PARODI à la grille, mais aussi, parce qu'elle apporte aux



ceci n'est qu'

salariés un moyen de contrôle indispensable pour s'assurer si besoin de la justesse de leur classement.

La nouvelle grille de classification s'articule autour de 5 filières. Pour la FEETS-FO, la refonte des filières devait conduire à la création et la définition de véritables filières cohérentes.

Les 5 filières sont les suivantes:

Filière Exploitation : elle regroupe l'ensemble des activités permettant d'organiser et d'assurer le traitement du vol et les missions associées (les prestations aéroportuaires, le traitement des bagages et du fret, l'acheminement de personnes, etc.), ainsi que l'ensemble des activités permettant d'organiser et d'assurer le traitement de l'aéronef lors de la touchée, de l'atterrissage au décollage, et la gestion du risque (sécurité/sûreté).

Filière Logistique : elle regroupe l'ensemble des activités permettant de gérer, organiser et maîtriser les flux physiques (produits, marchandises...) et d'informations, ainsi que l'ensemble des activités permettant d'organiser et d'assurer la préparation et la fabrication des produits, notamment dans le domaine de la restauration aérienne (catering).

Filière Maintenance : elle regroupe l'ensemble des activités de maintien en état de navigabilité d'un aéronef, de modification, fabrication et maintenance de pièces de structures ou systèmes de l'aéronef, ainsi que l'ensemble des activités de maintien en état des engins de manutention/transport et des équipements aéronautiques, et de conception et maintenance des infrastructures, installations et bâtiments aéroportuaires.

Filière Relation clients : elle regroupe l'ensemble des activités destinées à répondre aux besoins des clients : accompagnement, services, vente et après-vente.

Filière Supports : elle regroupe l'ensemble des activités de gestion des ressources et des moyens communs aux différents métiers de l'entreprise (administration, communication, économie-finances, environnement, juridique, qualité, ressources humaines, sécurité-sûreté, systèmes d'information, ...).

Nous avons obtenu, dans la grille des classifications, l'ouverture sur plusieurs emplois, d'échelons et/ou niveaux qui n'existaient pas jusqu'ici ou qui, s'ils existaient, n'étaient réservés qu'à des agents de maîtrise encadrant. Désormais une évolution basée sur les critères classant sera possible pour des techniciens situés au niveau 4 ou 5 (*exemple : technicien d'exploitation 2.1 / technicien de coordination 2.1 à l'échelon 2 du niveau 4 au coefficient 245 ; technicien supérieur d'exploitation 2.1 à l'échelon 2 du niveau 5 au coefficient 290 ; des dispositions identiques ont été prises également pour toutes les autres filières*).

Nous avons insisté pour que, dans les différents chapitres, de l'avenant soit reprise la notion d'évolution et de parcours professionnels.

La partie I.II de l'avenant est la plus explicite sur cette question avec son article 2 - Evolution professionnelle. Elle précise que :

« La présente grille de classification s'inscrit dans la politique de l'emploi de la branche, favorisant ainsi la construction de parcours professionnels :

- *en structurant les emplois au sein de cinq filières,*
- *en créant de nouveaux emplois repères génériques ouvrant des opportunités d'évolution,*
- *et en précisant, à travers les définitions des critères classants, des niveaux de compétences croissants et transverses aux cinq filières ».*

Elle indique que :

- *« les critères classants, en définissant les différents*

niveaux de compétences requis au sein de chaque échelon de chaque niveau hiérarchique, favorisent l'évolution professionnelle du salarié et élargissent les possibilités de mobilité professionnelle au sein d'une même filière ou inter-filières ».

- « les parties signataires invitent les entreprises à utiliser le vivier des salariés positionnés dans le 2ème échelon d'un niveau hiérarchique N afin d'alimenter les postes du 1er échelon du niveau N+1. Cette évolution professionnelle peut s'appuyer sur divers dispositifs de formation professionnelle ».

- « Les parties signataires rappellent que certains métiers du transport aérien requièrent des formations ou certifications spécifiques nécessaires à l'exercice de la profession et conviennent qu'elles doivent être reconnues dans les politiques d'emploi des entreprises ».

- « le développement ou le maintien dans l'emploi des salariés, leur permettant ainsi de construire leur projet de parcours professionnel pouvant aboutir à une évolution de leur positionnement »,

La FEETS-FO s'est opposée aux tentatives de la partie patronale d'intégrer dans le projet d'accord plusieurs alinéa relatifs à la polyvalence. En effet, nous avons estimé que les formules proposées s'assimilaient à une validation, au niveau de la branche, de la pratique de la polyvalence comme mode de gestion de l'emploi. La FEETS-FO se félicite d'avoir pu obtenir le retrait des libellés litigieux. Par contre la FEETS-FO regrette le refus de la par-

tie patronale d'écrire comme nous le revendiquions une disposition garantissant aux salariés affectés à des tâches correspondant à 2 emplois de niveaux différents d'être positionnés sur le niveau le plus élevé. Nous continuerons donc à appuyer nos syndicats pour obtenir, si nécessaire, que ces dispositions adoptées dans l'entreprise lorsque le problème se pose.

Suite à notre demande, l'avenant 91 précise que « Le changement de grille de classificationn'entraîne pas de diminution du salaire de base du salarié ». De même il précise une clause de non dérogation indiquant que : « Conformément à la législation en vigueur, il appartient à la branche de définir, par la négociation, les garanties applicables aux salariés en matière de classifications. Par conséquent, les accords d'entreprise ou d'établissement conclus dans les entreprises et établissements entrant dans le champ d'application du présent avenant ne peuvent pas y déroger, sauf s'ils prévoient des dispositions plus favorables ».

Cet avenant 91 comme tous les accords de branche constitue un compromis que nous avons décidé de signer estimant qu'il répond à plusieurs de nos préalables, qu'il acte un certain nombre d'évolutions que nous revendiquons et qu'il préserve des garanties auxquelles nous tenions.

FEDERATION DE L'ÉQUIPEMENT, DE L'ENVIRENEMENT, DES TRANSPORTS
ET DES SERVICES FORCE OUVRIÈRE

Supplément au Notre Mot A Dire numéro 147 d'octobre 2017

46, rue des Petites Écuries - 75010 Paris
Tél. : 01.44.83.86.20 • Fax : 01.48.24.38.32

Courriel : contact@feets-fo.fr • Site : www.feets-fo.fr

Directeur de la Publication : J. HEDOU • Rédaction : Etienne CASTILLO

Publication éditée par la FEETS-FO • Impression FEETS-FO au siège de la Fédération

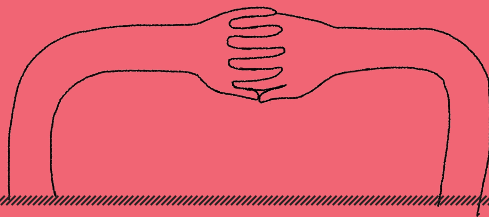
Publicité : au Journal • N° CPPAP : 0519 S 06882 • N° ISSN : 1263-5618

Prix à l'unité : 0,84 Euros • Abonn.t annuel : 10,06 Euros (12 numéros)

Abonn.t principal + supplément : 13,72 Euros • Abon.t de soutien : 15,24 Euros



ceci n'est qu'



CCNTAPS / Signature Avenant 92 sur les Salaires 2017 :

Dans le cadre de la commission paritaire nationale mixte de la convention collective nationale du transport aérien personnel au sol, et conformément à l'Article L.2241-1 du code du travail qui stipule : *“Les organisations liées par une convention de branche ou, à défaut, par des accords professionnels, se réunissent, au moins une fois par an, pour négocier sur les salaires.”*.

Les organisations syndicales représentatives salariés et patronales de la branche transport aérien se sont réunies le 27 avril 2017 et le 30 mai 2017 pour négocier sur les salaires. La première proposition faite par le patronat était la suivante : Une première augmentation de 0,5% au 1^{er} Juillet et une deuxième augmentation de 0,3% au 1^{er} Septembre.

Bien évidemment, pour Force Ouvrière, le compte n'y était pas. Par la suite il nous a été proposé 0,5% au 1^{er} Juillet puis 0,5% au 1^{er} Septembre. Là encore, nous avons revendiqué une augmentation plus importante et en une seule fois, l'inflation étant déjà de 1,2% pour les 3 premiers mois de l'année 2017.

Enfin, l'ultime proposition des patrons a été une **augmentation de 1% au 1^{er} Juillet**. D'aucuns pourraient affirmer qu'une si petite augmentation relève du ridicule. Cependant, le combat syndical est un travail de longue haleine et se construit brique par brique. De plus, il est à rappeler que de nombreuses entreprises n'obtiennent quasiment jamais d'augmentations salariales dans le cadre des NAO et, de ce fait, l'augmentation salariale de la branche est leur seule plus-value financière possible. **Force Ouvrière a donc apposé sa signature à cet accord.**

Par ailleurs, dans le cadre de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, malgré le fait qu'au sein de la branche transport aérien les écarts salariaux sont plus faibles que dans beaucoup d'autres branches, les organisations syndicales salariales et patronales se sont engagées à continuer leurs efforts pour réduire ces inégalités. L'avenant a été signé le 16 Juin 2017 et les formalités de dépôt et de demande d'extension sont en cours **pour application au 1^{er} Juillet 2017 comme prévu.**



Les assises du transport aérien sont «En Marche»...

Depuis de nombreuses années Force Ouvrière revendique la mise en place d'un échange constructif et stratégique sur l'avenir du transport aérien Français entre les partenaires sociaux, le patronat et le gouvernement. En effet, on constate depuis 2010 un recul global du pavillon Français, passant de 48% à 43% en 2015. Le recul le plus important se cristallisant sur le marché domestique, passant de 87% à 80% aujourd'hui. Les effectifs du secteur ont eux aussi nettement baissés de près de 10%. On compte en 2015 82 000 salariés, alors qu'en 2010 on en comptait plus de 90 000 ! Parallèlement à ces baisses le trafic passager en France est, quant à lui, en net progression avec un +21% depuis 2010. Même constat positif pour le trafic européen et mondial. Situation paradoxale en défaveur du salariat...

Suite à ce constat la question que tout un chacun peut légitimement se poser est : "La faute à qui ? Pour quelle raisons un secteur fleuron de l'industrie française est-il devenu au fil des années, si on analyse notamment la pyramide des âges, un secteur vieillissant, perdant de son attractivité et cristallisant un mécontentement salarial de plus en plus important ?"

Plusieurs raisons sont mises en causes dans cette "chute de développement apparemment inéluctable" du transport aérien français. On peut déjà citer le "modèle Low-cost". Easyjet et Ryanair représentent plus de 50% du trafic des principales compagnies étrangères

ayant opéré en France en 2015, et leurs parts de marchés continuent d'évoluer positivement. Les droits de trafic accordés aux compagnies du Golfe ont eux aussi contribué à l'affaiblissement des entreprises du secteur. De plus leur politique de développement extrêmement agressive à coup de pétrodollars provenant directement des caisses de leurs gouvernements respectifs amène une distorsion de concurrence. La mise en place en Europe de pavillons de complaisance à l'instar de ce qui a pu se passer dans la marine marchande laisse planer le spectre de nouvelles pertes d'emploi dans le secteur. Par ailleurs, de nombreuses compagnies contreviennent aux lois et règlements français dont le décret de 2006 sur les bases d'exploitation. D'autres sujets sont également mis en cause comme la Taxe Chirac, taxe de solidarité prélevée sur les prix des billets d'avion pour financer l'organisme international Unitaid. Le financement de la sureté des aéroports français et les redevances aéroportuaires sont des points de crispation entre les différents intervenants du secteur. Enfin, La fragilisation du secteur via la libéralisation, la dérèglementation et les ouvertures de ciel attisent la concurrence et déstabilisent le marché français comme européen.

La nouvelle ministre "En Marche" chargée des Transports Mme Elisabeth BORNE est entrée en fonction le 17 mai 2017. Dans le cadre du prétendu "dialogue social nouvelle mouture" "voulu par le gouvernement



ceci n'est qu'

d'Edouard PHILIPPE, une délégation de la FEETS-FO est allé à la rencontre de Mme BORNE le 15 Juin 2017. Dans le cadre de cet entretien, nous avons pu évoquer les problématiques du secteur transport aérien dont celles citées plus haut. Cependant le temps de parole relativement court, 5 minutes et pas plus, n'a bien évidemment pas permis la mise en place d'un échange prolongé et constructif. A la place, votre secrétaire fédéral n'a obtenu comme réponse à son allocution qu'une simple prise de note ministérielle...

Mi-Juillet Mme BORNE a pris la parole devant les sénateurs et les a informé de la mise en place d'assises du transport aérien dédiées notamment à la compétitivité du pavillon français. Les mots de la ministre ont été les suivants : " Je lancerai aussi des Assises du transport aérien en 2018. Pour qu'on s'assure qu'on ne place pas notre transport aérien dans une situation de moindre compétitivité par rapport aux autres compagnies (.....) Il faut être atten-

tif à la compétitivité du pavillon français dans le domaine aérien. Quand je vois que la part de ce pavillon a reculé de 10 (points) sur ces dix dernières années, on ne peut pas non plus s'en satisfaire et il faut qu'on s'interroge sur les politiques qu'on mène....". Et de conclure part : " Il y a eu beaucoup de travaux qui ont été faits sur cette question, maintenant il va falloir qu'on réunisse tous les acteurs et qu'on prenne des décisions sur le sujet".

La ministre peut réunir les différents acteurs du transport aérien, Force Ouvrière répondra présent. Les gouvernements successifs n'ont eu que faire des difficultés d'un secteur en perte de vitesse et dont les effectifs sont en chute libre depuis de trop nombreuses années. L'aérien français doit être redynamisé. L'emploi du secteur est une problématique majeure. Des actions fortes sont à mener si l'on ne veut pas se retrouver avec une quasi-disparition du pavillon français dans les années à venir....



L'ECHO du
CONNARD

Mi-septembre la compagnie aérienne Ryanair a annoncé qu'elle allait annuler plusieurs milliers de vols. La raison du désastre ? Un souci de ponctualité des vols apparemment. La réalité est tout autre puisque quelques jours plus tard la presse dévoilait le pot-aux-roses et les difficultés de gestion des congés annuels des pilotes. En guise de justification Michael O'Leary a déclaré mi-septembre : "On s'est clairement plantés sur les tableaux de service...". Encore une fois merci à Ryanair pour son honnêteté et son professionnalisme !

un journal



VOUS ÊTES LIBRE DE PROTESTER
EN DEHORS DE NOTRE ESPACE AÉRIEN



MICHAËL

FEETS

FO

ceci n'est qu'un journal